

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-3-1
Séance du vendredi 4 juillet 2008

HORBOURG-WIHR - MUNTZENHEIM - ARTZENHEIM

Itinéraire cyclable le long du Canal de COLMAR

Convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec Voies Navigables de France, pour la superposition d'affectation en vue de la réalisation et de l'entretien ultérieur d'un itinéraire cyclable entre HORBOURG-WIHR et ARTZENHEIM sur les berges du canal de COLMAR. Le projet de convention est annexé au rapport ;
- autorise le Président à signer cette convention à conclure avec VNF.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER